

COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2022/0567 - **Circulation alternée** pour travaux sur réseau électrique « L'INTEMPOREL » 22, rue du 03 Août 44 » TRAPELEC

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la déclaration de travaux par l'entreprise TRAPELEC en vue de réaliser des travaux sur réseau électrique au :
« **22, rue du 03 Août 44 - L'Intemporel** ».

Considérant les mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux, **soit du 22 au 30 Septembre 2022.**

ARRETE :

- Article 1 - En raison des travaux sur réseau électrique par l'entreprise TRAPELEC, au « 22, rue du 03 Août 44 – l'Intemporel » **la circulation sera alternée** par panneaux au droit du chantier **pendant la période du 22 au 30 Septembre 2022 de 08h00 à 18h00.**
- Article 2 - La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation par l'entreprise TRAPELEC qui a en charge les travaux,
- Article 3 - Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, la Police Rurale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune et sur place.

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 21 Septembre 2022

Le Maire

Barbara NOURRY

